

### AVIS D'EXPERT

La cotraitance entre une entreprise adaptée et un prestataire de facilities management « ordinaire » offre l'occasion aux donneurs d'ordres de favoriser l'insertion de travailleurs en situation de handicap et de faire exonérer son entreprise de la contribution Agefiph tout en maintenant le niveau de qualité de ses prestations.



#### L'AUTEUR



**Dominique Lafont**, directeur commercial des entreprises adaptées AP'AIPS & AP'Y, pionnières & leaders dans le développement de solutions FM cotraitées.

# ENTREPRISES ADAPTÉES UN BINÔME GAGNANT

Depuis quelques années, le changement des mentalités, la prise de conscience des enjeux de la RSE sur l'égalité des chances, ainsi que les réalités économiques mènent les entreprises à inscrire au centre de leur stratégie de développement des dispositions relatives aux clauses sociales, notamment *via* l'intégration du handicap. L'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap – à hauteur

de 6% des effectifs des structures de plus de 20 salariés – relève du défi et peut sembler difficile voire impossible à atteindre, y compris pour les entreprises déployant d'importants efforts au sein de projets transverses dédiés. Il existe pourtant une solution efficace et pérenne : la cotraitance, entre une entreprise adaptée et une entreprise du milieu ordinaire, sur les métiers du « Facility Management ».



# ET FM :

## PRÉJUGÉS

L'existence de préjugés par rapport au handicap est citée par 27 % des ESAT&EA comme une source de difficulté

### COMMENT FONCTIONNE LA COTRAITANCE ?

L'entreprise adaptée devient alors prestataire, au sein d'une convention de groupement momentané d'entreprises (GME) spécifique. Les différentes prestations sont réparties entre les membres du groupement. Les

deux prestataires émettent deux factures distinctes auprès de l'entreprise cliente, correspondant aux prestations réalisées pour leur part. La facture émise par l'entreprise adaptée permet ainsi de générer des unités bénéficiaires, directement déductibles de la taxe AGEFIPH du donneur d'ordre. Ces unités bénéficiaires n'étant pas cessibles, il est inévitable de contractualiser de façon indépendante et directe avec l'entreprise adaptée, et ce même si au quotidien, seul l'interlocuteur fonctionnel du prestataire de 1er rang reste l'interlocuteur unique du donneur d'ordres (*voir schéma page suivante*).

Ce processus de cotraitance a débuté en 2008 pour des activités de nettoyage. L'objectif était d'agir en favorisant l'insertion de personnes en situation de handicap dans la vie active et en milieu ordinaire.

Du même coup, les entreprises utilisatrices pouvaient remplir tout ou partie de leurs obligations. La reprise du personnel, obligatoire dans le secteur du nettoyage *via* les dispositions de l'Annexe 7 de la Convention Collective, aurait pu être un obstacle mais le schéma contractuel de cotraitance permet d'éviter cet écueil. En l'espèce, c'est l'entreprise de nettoyage qui assure cette obligation, réalise un plan de progrès pour intégrer le prestataire adapté en remplaçant à

“

« La part du secteur adapté sur un marché est variable mais reste toujours minoritaire pour laisser la gouvernance exclusive du projet au prestataire de premier rang »

son rythme, sur d'autres sites, le personnel valide initialement en poste. L'entreprise adaptée se trouve alors adossée à un professionnel qui assure le pilotage du projet et la bonne exécution des prestations.

### UN SYSTÈME QUI CONVAINC

La cotraitance permet désormais à de nombreuses entreprises d'insérer des personnes en situation de handicap *via* un prestataire adapté, tout en offrant la possibilité au client de conserver, ou non, des prestataires déjà en place. La part du secteur adapté sur un marché est variable selon le souhait de l'entreprise cliente mais reste toujours minoritaire. Cela permet de laisser la gouvernance exclusive du projet et le rôle d'interlocuteur privilégié au prestataire de premier rang. Ainsi, il reste maître de la relation client et rassure le donneur d'ordre final.

### DE NOUVEAUX CHAMPS DE POSSIBLE

Ces partenariats réussis ont permis d'étendre la cotraitance à d'autres métiers du FM tels que l'accueil, le standard, le factotum, les services courrier, etc... Dans ces activités, la ➔

